



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Denis, le 10 août 2021

Appel à projets MILDECA 2021 - La Réunion

- **relatif à la prévention et à la lutte contre les conduites addictives ;**
- **relatif à une meilleure coordination et prise en charge du développement de compétences psycho-sociales des victimes et de leur entourage.**

Contexte général des conduites addictives à la Réunion :

Les conduites addictives, comme dans les autres territoires métropolitains et ultramarins, constituent un défi majeur et préoccupant pour la société réunionnaise et, d'une manière générale, pour la santé publique, en raison des dommages sanitaires et sociaux qu'elles induisent, de leurs conséquences à l'insécurité des quartiers, du fait de l'augmentation du trafic et de la consommation de nouvelles drogues de synthèse (NPS) et nouveaux produits chimiques psychoactifs (NPCP), de la recrudescence de la délinquance chez les jeunes due à la consommation excessive de ces produits et des coûts de prévention élevés pour les finances publiques.

Beaucoup de réunionnais(es) font un usage quotidien de produits psychoactifs : tabac, alcool, cannabis.

Les risques et les dommages de ces comportements addictifs sont clairement établis par de nombreuses études et statistiques qui sont alarmantes.

Dans un rapport de mars 2019 sur les problématiques addictives à La Réunion et à Mayotte, l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) constatait une augmentation constante des infractions liées à la consommation de produits psychoactifs, principalement, l'alcool, le tabac, et le cannabis, mais aussi de plus en plus de nouvelles drogues de synthèse et nouveaux produits chimiques psychoactifs.

Les faits divers constatés liés à la consommation de nouveaux produits psychoactifs restent toujours élevés.

Les addictions, ce sont aussi des comportements, tels que l'usage excessif des écrans, des téléphones portables et des jeux vidéo, qui enferment les jeunes dans un climat de solitude.

Ces constats alarmants pour le territoire positionnent la MILDECA Réunion devant un défi considérable, sanitaire et sociétal. La notion de priorité de santé publique, souvent galvaudée, prend dans l'appel à projets de cette année tout son sens.

Face à ce défi de santé publique, l'accent a été mis dans cet appel à projets sur le développement d'une stratégie de prévention et de lutte résolument partenariale et coordonnée par les pouvoirs publics.

Conséquences néfastes du contexte sanitaire actuel à la Réunion :

Les comportements addictifs se sont aggravés avec les effets de la crise de la Covid-19 :

Depuis le début de la crise sanitaire, la consommation de substances addictives augmente en France et dans les outre-mer.

Une enquête révèle qu'un tiers des usagers de produits psychotropes, licites ou non, ont augmenté leur consommation depuis le début de la pandémie.

Du côté des spécialistes en addictologie, on pointe les conséquences psychologiques d'une crise qui n'en finit pas : Peur, anxiété, ennui et isolement

Outre la pandémie elle-même, les mesures de prévention qu'elle engendre et la crise économique qui en découle pèsent lourd sur la santé mentale d'une part de plus en plus importante de la population de La Réunion. Ce contexte est particulièrement favorable au développement et au renforcement des conduites addictives. Que ce soit le tabac, l'alcool, le cannabis mais aussi les médicaments psychotropes, plus d'un tiers des usagers déclarent avoir augmenté leur consommation sur les douze derniers mois.

Le présent appel à projets pour 2021 a été élaboré en tenant compte des conséquences de la crise sanitaire et d'une des préoccupations majeures pour le territoire -celle de faire grandir nos enfants, nos futures générations dans un environnement protecteur, afin de garantir leur plein épanouissement intellectuel, physique, émotionnel et social.

L'appel à projets 2021 porte sur trois axes prioritaires validés en COPIL MILDECA du 18 mai dernier :

Axe prioritaire n° 1 : Assurer le respect des interdits protecteurs et mieux encadrer, sur le plan juridique, la publication des publicités du tabac et d'alcool dans les rues, les magazines et les affichages de grande distribution.

L'alcool et le tabac présentent des risques sanitaires et sociaux importants pour la population réunionnaise.

La loi prévoit une série d'interdits, sanctionnés administrativement ou pénalement, dont la finalité est de créer un environnement globalement protecteur, en particulier, pour les plus jeunes.

Ces interdits, distincts selon les produits, ont tous pour objet de limiter leur accessibilité ainsi que la publicité et la promotion commerciale les concernant.

La Réunion a été retenu, avec trois autres départements français, pour participer à une expérimentation nationale portée par la MILDECA sur cette thématique. Le comité de sélection relatif à cet appel à projets examinera avec intérêt des projets prenant en compte les enjeux liés au respect des interdits protecteurs et à la salubrité publique :

-projets permettant de faire respecter le dispositif de la loi EVIN (obligations du respect des critères d'affiches publicitaires, zones de protection, etc.)

-projets permettant de mieux réguler et encadrer les ventes et les consommations d'alcool et de tabac dans les lieux publics ou pendant des périodes à risques (festivités sur le territoire, manifestations culturelles, évènements sportifs, fêtes de fin d'année, etc.)

-projets assurant un meilleur recensement et suivi des procédures liées aux infractions commises à la loi EVIN avec les autorités concernées (justice, forces de l'ordre, services médico-sociaux, distributeurs et vendeurs d'alcool, tabac, etc.)

- projets consistant en la mise en place de sessions de sensibilisation et d'information des

professionnels (débitants, acteurs de la grande distribution, etc.) et des publics jeunes des établissements scolaires de l'Académie ou de l'Université.

Axe prioritaire n° 2 : Soutenir les actions de prévention et de sensibilisation des risques liés à la consommation, par des publics fragiles (jeunes ; personnes sans abri ...) du territoire.

Le comité de sélection relatif à cet appel à projets examinera avec intérêt les projets permettant de renforcer la coopération partenariale (services médico-sociaux, justice, forces publiques, CAF, etc.) pour une meilleure prise en charge du développement des compétences psycho-sociales des victimes consommateurs, notamment de nouvelles drogues de synthèse (NPS) et nouveaux produits chimiques psychoactifs (NPCP).

Axe prioritaire n° 3 : Accompagner les communes pour élaborer une politique locale de prévention et de lutte contre les addictions et en complément de la dynamique conduite par la MILDECA régionale :

Le comité de sélection relatif à cet appel à projet examinera avec intérêt les projets permettant :

- d'accompagner des collectivités, notamment les plus petites communes, qui n'ont pas de plan communal de prévention et de lutte contre les comportements addictifs
- de développer des initiatives locales de prévention avec les acteurs communaux ou associations des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville pour sensibiliser la population, notamment, les jeunes aux risques des comportements addictifs (ex : délinquance routière ; addictions aux écrans ...) ;
- d'assister les Maires des communes du territoire à faire respecter la loi dans leurs communes en-associant les acteurs du terrain : police municipale, police nationale, gendarmerie, acteurs de la politique de la ville, associations œuvrant dans la justice restaurative (processus de dialogue entre auteurs et victimes)

Budget de l'appel à projet :

L'appel à projets MILDECA 2021 porte sur un budget prévisionnel de 90.000 € qui sera consacré au soutien des actions proposées par les porteurs de projet en adéquation aux axes prioritaires précités. Il est rappelé que l'intervention financière de la MILDECA ne pourra dépasser 80 % du montant total d'un projet.

Par ailleurs, la MILDECA ne peut financer des actions présentées par les services déconcentrés de l'État et qui pourraient être financés de leurs propres budgets.

Les porteurs de projet qui n'auront pas communiqué les bilans intermédiaires et/ou finaux des actions conduites au titre de l'année précédente et pour lesquelles une subvention leur a été versée l'année dernière ne seront pas admis à candidater.

Publics cibles prioritaires :

- Jeunes issus des établissements scolaires définis comme prioritaires par le Rectorat,
- Jeunes hors milieu scolaire et notamment, issus des quartiers de la politique de la ville, sans emploi et sans qualification, en situation de décrochage scolaire ;
- Usagers et patients et tous âges, suivis par les services d'addictologie, consommateurs d'alcool, du tabac, et de nouvelles drogues de synthèse (NPS) et de NPCP (nouveaux produits chimiques psychoactifs) ;
- Parents et adultes jouant un rôle éducatif auprès de leurs et publics jeunes ;

- D'une manière générale, les publics les plus éloignés des dispositifs de droit commun en raison de leur situation de précarisation et de leur vulnérabilité sociale ou économique.

Structures porteuses des projets :

Les structures porteuses des projets peuvent être des associations, des établissements publics ou privés, des collectivités, des bailleurs sociaux, des entreprises privées, organisations professionnelles, etc.

Echéancier mise en œuvre des projets/actions :

Les actions pourront débuter dès notification de l'arrêté préfectoral de financement de la Préfecture

Les projets devront être achevés avant le 31 Octobre 2022.

Le bilan final de l'action devra être transmis à la Préfecture au plus tard pour le 30 Novembre 2022.

Formalisation de demandes de subvention :

Les demandes de concours financier dans le cadre du présent appel à projet doivent être présentées sur la base du dossier de demande de subvention téléchargeable sur le site internet de la Préfecture (www.reunion.pref.gouv.fr) ou sur la [plateforme d'information Drogues et Dépendances](#) (www.peidd.fr)

Les demandes de subvention devront obéir aux critères suivants :

- Décrire précisément l'action projetée, en précisant le public cible, les acteurs impliqués, les modalités d'intervention, le cheminement de l'action, l'échéancier, le budget nécessaire et ses modalités de financement ;
- Présenter un état ou une analyse des besoins locaux (bilans, diagnostic territorial, enquêtes auprès des publics, situations rencontrées...);
- Proposer un partenariat local pouvant assurer un lien avec le public cible et, le cas échéant, la coordination des dispositifs préexistants, rassemblant les qualités et compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet sur un territoire bien défini ;
- Prévoir un état détaillé des personnels affectés à l'action et des prestataires le cas échéant
- Prévoir une évaluation de processus et de résultats.

La date limite de réception de dossiers est fixée au 01 Octobre 2021 à 17h (heure locale)

Les demandes de subvention doivent être adressées de préférence par envoi numérique à l'adresse électronique suivante : mildeca-reunion@reunion.pref.gouv.fr (avec en copie : benjamin.gerard@reunion.pref.gouv.fr)

Ou par la Poste à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Réunion
Mission Cohésion sociale et Jeunesse (SPSCJ)
MILDECA-REUNION
6, Rue des Messageries
97400 Saint-Denis
La Réunion
(à l'attention de Benjamin GERARD)**